



Communauté de Communes
FAUCIGNY GLIÈRES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Aménagement des routes des Granges et de la Grangeat
située à Contamine-sur-Arve (74130)**

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 3 juin 2024 à 12:00

Communauté de Communes de Faucigny-Glières
6 place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Aménagement des routes des Granges et de la Grangeat située à Contamine-sur-Arve (74130)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Contrôle technique	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Aménagement des routes des Granges et de la Grangeat située à Contamine-sur-Arve (74130)

Lieu(x) d'exécution : 7 route de la Grangeat, 74130 Contamine sur Arve

Cette consultation est lancée par un groupement d'acheteurs constitué sous la forme suivante : co-maîtrise d'ouvrage.

- Acheteurs partenaires : Commune de Contamine sur Arve
- Acheteur référent : Communauté de Communes de Faucigny-Glières

L'acheteur référent aura en charge de signer, notifier et exécuter du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Terrassements, voirie et réseaux
2	Revêtements et signalisations

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45233252-0	Travaux de revêtement de rues
45233123-7	Travaux de construction de routes secondaires
45233221-4	Travaux de marquage routier
45233253-7	Travaux de revêtement de chemins piétonniers

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

INFRAROUTE

3 rue de Trossingen

74300 CLUSES

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission témoin composée de : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et la mission complémentaire OPC.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Pièce n°00 : Le règlement de la consultation (RC) ;
- Pièce n°01.1 et 01.2 : L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot ;
- Pièce n°02 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Pièce n°03 : Le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Pièce n°04.1 et 04.2 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot ;
- Pièce n°05.1 et 05.2 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot ;
- Pièce n°06.1 et 06.2 : Le détail estimatif (DE) pour chaque lot ;
- Pièce n°07 : Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux composées de 16 fichiers ;
- Pièce n°08 : Le rapport d'étude géotechnique ;
- Pièce n°09 : Les résultats des investigations complémentaires et autres recommandations des exploitants
- Pièce n°10 : Le diagnostic amiante et HAP ;
- Pièce n°11 : Le rapport d'inspection télévisée ;
- Pièce n°12 : Les plans, profils et perspectives composés de 7 fichiers ;
- Pièce n°13 : Le cadre de mémoire justificatif ;
- Pièce n°14 : Le plan général de coordination sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Le DCE est disponible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.ccfg.fr/9170-marches-publics.htm> ou <http://www.mp74.fr/accueil.htm>
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Pas de niveau minimum	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Pas de niveau minimum	Non

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique, financière, professionnelle et technique par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail estimatif (DE)	Non
Le cadre de mémoire justificatif complété ou un document équivalent. Dans le cas d'un document équivalent, le candidat doit porter dans son mémoire l'ensemble des éléments développés dans le cadre de mémoire et dans le même ordre et s'abstenir des mémoires types ne répondant pas aux besoins. Dans le cas contraire, son offre est déclarée irrégulière.	Non
Les fiches techniques et d'agrément correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.ccfg.fr/9170-marches-publics.htm> ou <http://www.mp74.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. **Seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**



Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde est transmise dans les délais impartis :

- Soit sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant les mentions suivantes :

« Aménagement des routes des Granges et de la Grangeat située à Contamine-sur-Arve Lot n°... Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement En date du à heure(s).....minute(s).....seconde(s) NE PAS OUVRIR N°SIRET du candidat :»

Cette copie devra être remise les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 hors jours fériés :

- Soit contre récépissé à l'adresse suivante : CCFG (2ème étage), 56 place de l'hôtel de ville 74130 BONNEVILLE
- Soit envoyé par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : CCFG, 6 place de l'hôtel de ville 74130 BONNEVILLE
- Soit sur le profil acheteur de la CCFG, à l'adresse suivante : <https://www.ccfg.fr/9170-marches-publics.htm> ou <http://www.mp74.fr>

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : word, excel, acrobat, open office, zip (ne contenant que des formats autorisés) et les éventuels fichiers vidéos aux formats MOV ou MP4.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- limiter le nombre de caractères des fichiers (Longueurs de nom de fichier et de chemin d'accès) : Le chemin complet, y compris le nom du fichier, doit contenir moins de 200 caractères
- ne pas utiliser de caractères spéciaux (&, é, è, ", '...)
- ne pas utiliser de sous-dossiers en cascade dans les dossiers "candidature" et "offre", privilégier les .zip en remplacement.

ATTENTION : Le candidat doit respecter l'ensemble des préconisations concernant la transmission par voie électronique de son pli. Les préconisations sont disponibles sur la plateforme <http://www.mp74.fr/pratique-assistance.htm> voir notamment les « Conditions générales d'accès à la plateforme de dématérialisation »

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Qualité de la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des travaux	20.0 %
2.2-Qualité des moyens en personnel, de l'encadrement et du matériel mise en œuvre pour la réalisation des travaux	10.0 %
2.3-Performances en matière de protection de l'environnement pour la réalisation des travaux	5.0 %
2.4-Qualité de la provenance et des fiches techniques, des produits proposés ainsi que des références des fournisseurs correspondants	5.0 %

Le critère n°1 "Prix des prestations" est jugé selon le montant total du DE et par application de la formule suivante :

Note du candidat = (prix le mieux disant / prix du candidat) x pondération du critère (60%)

Ainsi, le candidat classé 1^{er} au critère du prix obtient la note maximale soit 60.

Le critère n°2 "Valeur technique" est jugé selon :

- le contenu du mémoire justificatif remis à l'appui de l'offre,
- les fiches techniques,
- les sous-critères cités ci-dessus,
- et par application de la formule suivante :
Note calculée du candidat « A » = Note technique évaluée du candidat « A » x (40 / la meilleure note technique évaluée)

Ainsi, le candidat classé 1^{er} au critère de la valeur technique obtient la note maximale soit 40.

La note globale est obtenue en faisant la somme des notes obtenues sur chaque critère et sera calculée comme suit :

Note du candidat (sur 100) = note du critère prix (sur 60) + note du critère valeur technique (sur 40)

Les offres sont ensuite classées dans l'ordre décroissant, celle qui obtient le plus de points étant désigné attributaire, à titre provisoire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'erreur sera rectifiée en conséquence. Pour l'analyse, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes : Tous les candidats seront invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion. La négociation ne pourra porter que sur des aspects n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'objet du marché ni de modifier

substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies par les documents de la consultation et sera conduite dans le respect du principe de stricte égalité de traitement entre tous les candidats. Ses modalités seront communiquées aux candidats sélectionnés. La négociation avec les candidats pourra se faire par tous moyens (profil d'acheteur, courriers, entretiens, réunions...). Les candidats sont tenus de répondre aux demandes du Pouvoir Adjudicateur. A l'issue de la phase de négociation, les candidats choisis remettent, dans le délai prescrit, une offre finale dans laquelle ils auront la possibilité de modifier leur offre, techniquement et financièrement. A défaut, l'analyse définitive des offres sera effectuée en fonction de l'acte d'engagement initial. De même, les candidats avec lesquels le pouvoir adjudicateur n'a pas souhaité négocier voient leur offre initiale prise en compte dans le cadre de l'analyse définitive.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le ou les candidats retenus s'engagent à fournir à la collectivité, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus :

- pièces mentionnées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du code du travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (certificats fiscaux et sociaux, URSSAF et selon les cas, MSA - Vieillesse - Congés payés, travailleur étrangers) et pour les candidats de l'Union Européenne les documents équivalents.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.ccfg.fr/9170-marches-publics.htm> ou <http://www.mp74.fr/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 PLACE DE VERDUN

BP 1135

38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble

2 PLACE DE VERDUN
BP 1135
38022 GRENOBLE
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal administratif de Grenoble
2 PLACE DE VERDUN
BP 1135
38022 GRENOBLE
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>